

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

## Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection		
Social Safari Inc.	2007944				Le 26 septembre 2024		
Nom de l'établissement					Numéro de	téléphone	
Safari Social			(506) 386-22			2262	
Adresse							
55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Selena Landry			Inspecteur/Inspectrice				
rrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.		11.1	(3)	28 oct. 2024		de la comonnite	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un membre du personnel n'a pas complété les 10 heures de développement professionnelles. L'exploitant doit s'assurer que tous les membres du personnel ont complété 10 heures de développement professionnelles à l'intérieur de l'année de validité du permis.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les cles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renf (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance de l'enfant,	erment :	24(1	)(b)(i)	02 oc	t. 2024		
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 3 sur 10 dossiers d'enfants vérifiés ne contient pas le numéro d' assurance maladie de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfant contient le numéro d' assurance maladie.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidienne enfants au moyen des formules que le ministre fournit.		24(1	)(f)	26 se	pt. 2024	26 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que dans une des quatre classes, 13 enfants sont présents dans la classe, mais ne sont pas indiqués sur le registre de présence. Le registre de présence doit être maintenu à jour en tout temps. À la suite d'une discussion avec la personne éducatrice, les enfants présents ont été indiqués sur le registre de présence au moment de l'inspection de renouvellement. La lacune est maintenant conforme.							
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les espersonnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sapportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, se débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquiquant le nom de l'enfant.	ont erviettes, juette	40(1			t. 2024	26 sept. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 sur 7 bouteilles d'eau vérifiés ne contient pas le nom de l'enfant.  Une personne éducatrice a écrit le nom des enfants sur les bouteilles au moment de l'inspection de							

renouvellement. La lacune est maintenant conforme.

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité				
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	01 oct. 2024	26 sept. 2024				
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une des quatre classes n'a pas la procédure applicable au changement de couche affiché dans un endroit visible. Une personne éducatrice a affiché la procédure dans un lieu visible. La lacune est maintenant conforme.							
Commentaires généraux							
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur, des activités dirigées (comptines, lecture, jouer avec des « plus-plus » avec les jeunes), les jeux libres à l'extérieur, la collation du matin, le lavage des mains, le dîner et la sieste/repos.  Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.							
original signé par Selena Landry  Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Le 2 Date	6 septembre 2024	<u>.                                    </u>				
original signé par stéphanie haché Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Le 2	6 septembre 2024	<u>.                                    </u>				